

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-huit septembre deux mil dix-neuf, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, M. Franck Thiebaut, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, M. Damien Metzlé, Mme Chantal Lacauste, Mme Michèle Menez, Mme Odile Novel, Mme Valérie Sidot-Courtois à partir du vote de la délibération n° 2019-09-25/05, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, M. Mickaël Auscher, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, M. Jean-Charles Orsini, M. Pierre-François Brisabois, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau.

**Ont donné procuration :**

Mme Régine Belon à Mme Michèle Menez, Mme Dominique Gaulupeau à Mme Chantal Lacauste, Mme Dominique Busigny à Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Anne Herbert-Bertonnier à M. Olivier Poneau, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Mickaël Auscher jusqu'au vote de la délibération n° 2019-09-25/04, M. Bruno Larbaneix à M. Franck Thiebaut, M. Omid Bayani à Mme Catherine Despierre, M. Stéphane Lambert à M. Bruno Drevon, Mme Véronique Michaut à M. Didier Blanchard.

**Absents non représentés :**

M. Olivier Poneau pour le débat et le vote de la délibération n° 2019-09-25/10, M. Jean-Paul Élédou, Mme Nathalie Lorient.

**Secrétaire de Séance :**

Madame Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**M. le Maire :** « Avant de commencer, je vous propose de procéder à l'installation de M. François Daviau, en remplacement de Mme Goldfarb, qui m'a présenté sa démission au mois de juillet dernier. Bienvenu et ravi de vous retrouver au sein du Conseil municipal. »

M. le Maire procède ensuite à l'appel nominatif des membres du Conseil municipal.

**M. le Maire :** « Je vous propose de désigner Mme Ledanseur comme secrétaire de séance. Avez-vous des objections ? Non.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal du 26 juin 2019 ? M. Adjuward ? »

**M. Adjuward :** « Merci M. le Maire. Avant de commencer ce Conseil municipal, je souhaiterais faire une déclaration. »

**M. le Maire :** « Ce n'est pas la réponse à ma question. »

**M. Adjuward :** « Si vous le permettez, ça a un rapport avec l'activité de la vie locale et vous savez très bien sur quoi cela va porter. »

**M. le Maire :** « Oui, je vous laisse faire une déclaration. »

**M. Adjuward :** « M. le Maire, Chers Collègues, par courriel daté du 30 août 2019, votre Directrice de Cabinet, Mme Odéon, a informé les groupes d'opposition que les « tribunes libres » de septembre ne seraient pas publiées au motif d'une prétendue « période de réserve ». Or, le Code Général des Collectivités Territoriales consacre un droit d'expression pour les élus d'opposition à la défense duquel les juridictions administratives se sont montrées extrêmement attachées en en faisant une véritable liberté fondamentale. Ainsi, comme la sanctuarisé le Conseil d'État dans sa décision du 7 mai 2012, commune de St Cloud n° 353536, la tribune de l'opposition est une dépense obligatoire qui n'a aucun lien avec les dépenses électorales. C'est pourquoi, une tribune de l'opposition ne peut en aucun cas être regardée comme contraire à l'article L. 52-1 du Code Électoral qui interdit toute utilisation des moyens de communication publique à des fins électorales. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les tribunes libres ont bien été publiées dans les villes voisines de VGP comme à Versailles ou encore à Viroflay. Oseriez-vous dire, M. le Maire, que Messieurs Demazières et Lebrun font n'importe quoi en autorisant ces tribunes. Tandis que nous nous appuyons sur le droit et la jurisprudence, vous vous appuyez malheureusement sur du vide pour justifier votre décision de museler les oppositions. C'est donc une manœuvre de bas-étage qui ne vous grandit pas et qui prouve une nouvelle fois votre inélégance vis-à-vis de celles et ceux qui ont le malheur de vous contrarier. Comme vous le savez, le Préfet des Yvelines a été informé de la situation et je vous demande solennellement de rétablir ces tribunes libres d'expression afin de respecter le droit et la démocratie locale. En cas de refus de votre part, une action auprès du Tribunal Administratif sera envisagée. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « C'est votre analyse, ce n'est pas la mienne et comme vous venez de le dire vous avez saisi le Préfet, et bien, on attendra la réponse du Préfet et je me plierai à ce qui sera demandé. Il n'y a pas eu de censure puisque toutes les tribunes ont été arrêtées ainsi que l'Édito, comme cela a été annoncé.

Avez-vous des questions sur le procès-verbal ? Non. »

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2019.**

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions sur le recueil des actes administratifs ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « « Merci M. le Maire. À la lecture des actes administratifs, je fais référence aux 2019-260, 261 et 262 qui sont tous relatifs à des procédures à l'encontre d'employés municipaux. Est-ce que vous pourriez nous dire un peu plus de choses concernant les personnes concernées, tout au moins leurs emplois et quels sont les litiges qui sont engagés. Je vous remercie. »

**M. le Maire :** « Redonnez-moi les numéros. »

**M. Blanchard :** « 2019-260, 261 et 262. »

**M. le Maire :** « Je ne vais pas donner de nom. Nous avons une procédure depuis un certain temps, avec un agent communal, qui squatte, sans droit, ni titre, un logement de la Ville. Cette personne a perdu en 1<sup>ère</sup> instance et a fait appel, c'est pour cela qu'un avocat est désigné pour gérer ce litige. Cet agent a été condamné en 1<sup>ère</sup> instance à payer tous les loyers qu'il n'avait pas versés à la Ville puisqu'il n'a pas de bail. De plus, il a été mis sous astreinte pour libérer les locaux. D'autres questions ? Non. Je vous remercie. »

Compte rend des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil municipal.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-183	12/06/2019	Signature d'un avenant à la constitution de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la laverie municipale selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque, virement et carte bancaire.
2019-193	19/06/2019	Signature d'un contrat avec l'association Route 92 pour l'organisation d'une démonstration et d'une initiation à la danse en ligne country, dans le cadre de la Fête de la musique, le samedi 22 juin 2019 sur la place Dautier à destination d'un public familial. Coût de la prestation : 80 € TTC.
2019-198	20/06/2019	Signature d'un marché avec la Cité des sciences et de l'industrie relatif à la réservation de 10 places pour la visite des expositions d'Explora le 13 août 2019 organisée par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 45 € TTC.
2019-199	30/08/2019	Signature d'un contrat de prestation avec madame Florence Battut pour l'animation d'un cycle de 4 conférences et d'échanges avec le public intitulé « Et si on consommait autrement ? ». Coût de la prestation : 1 200 € TTC.
2019-200	20/06/2019	Signature d'un marché avec le Musée français de la Photographie pour la réservation de 8 places concernant la visite guidée d'une exposition et la présentation d'un atelier le 19 juillet 2019 organisées par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 102 € TTC.
2019-201	19/06/2019	Signature d'un marché avec l'association VASANTHAM pour l'organisation d'un cours d'initiation à la danse indienne le 1er août 2019 proposé par la Direction de la jeunesse, lors des activités menées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 150 € TTC.
2019-202	20/06/2019	Signature d'un marché avec la société Palais de Tokyo relatif à l'organisation d'une visite guidée pour 14 jeunes le 25 juillet 2019 proposée par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 40 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte								
2019-203	19/06/2019	Signature d'un marché avec l'association No Mad relatif à l'animation d'un cours de danse hip hop de deux heures le 30 juillet 2019 organisée par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 160 € TTC.								
2019-204	19/06/2019	Signature d'un marché avec la société le Château de Breteuil pour une visite guidée et l'intervention d'une conteuse le 22 août 2019 organisées par la Direction de la jeunesse pour 8 jeunes lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 135,20 € TTC.								
2019-213	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Glorious Escape One pour l'achat d'entrées le 27 juillet 2019 pour des animations, pour un groupe de 9 personnes, organisées par la Direction de la jeunesse, lors des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 224 € TTC.								
2019-217	19/06/2019	Signature de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2325 pour - lot n° 2 - Organisation d'un séjour multi activité à la montagne conclu avec l'association ADN suite à la modification de la durée du séjour comme suit : <table border="1" data-bbox="507 819 1362 954"> <tbody> <tr> <td>Montant initial du marché par jour et par enfant</td> <td>61.57€</td> <td>Nouveau montant du marché par jour et par enfant</td> <td>60.77€</td> </tr> <tr> <td>Montant initial du marché par enfant pour l'ensemble du séjour</td> <td>862€</td> <td>Nouveau montant du marché par enfant pour l'ensemble du séjour</td> <td>790€</td> </tr> </tbody> </table>	Montant initial du marché par jour et par enfant	61.57€	Nouveau montant du marché par jour et par enfant	60.77€	Montant initial du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	862€	Nouveau montant du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	790€
Montant initial du marché par jour et par enfant	61.57€	Nouveau montant du marché par jour et par enfant	60.77€							
Montant initial du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	862€	Nouveau montant du marché par enfant pour l'ensemble du séjour	790€							
2019-218	27/06/2019	Signature d'un marché avec la maison-atelier Foujita relatif à l'organisation d'une sortie scolaire pour 2 classes de CE2 de l'école élémentaire Mozart, le 25 juin 2019. Coût de la prestation : 120 € TTC.								
2019-219	27/06/2019	Signature d'un marché avec France Miniature pour une visite du parc pour les élèves de l'école élémentaire Exelmans le 27 juin 2019. Coût de la prestation : 1 045 € TTC.								
2019-221	19/06/2019	Signature d'un marché avec la société Attila Versailles pour la réhabilitation de la couverture de 2 bâtiments de logements appartenant au groupe scolaire Buisson. Il prendra effet à compter de sa date de notification. Les prestations commenceront le 08 juillet 2019 et se termineront au plus tard 8 semaines après, préparation de chantier comprise. Son montant global et forfaitaire est de 129 021,79 € HT.								
2019-223	21/06/2019	Signature d'un marché de cession de droit ponctuel avec Collectivision pour la diffusion du film "Black Swan", dans le cadre des activités de vacances d'été organisées par la Direction de la jeunesse. Coût de la prestation : 152,83 € TTC.								
2019-225	19/06/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CECYS pour une action de formation intitulée "Habilitation électrique HOV-BO" pour 9 agents communaux organisée le 20 novembre 2019. Coût de la prestation : 720 € TTC.								
2019-227	14/06/2019	Signature de l'avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances auprès de la Direction de la jeunesse autorisant l'encaissement des produits suivants : - droits d'entrée pour les concerts et soirées organisés par la Direction de la jeunesse, - activités ponctuelles à 1 €, hors stages et séjours.								
2019-228	27/06/2019	Signature d'un marché avec la Compagnie des Bateaux Mouches pour l'organisation d'une sortie le 22 août 2019 pour 08 jeunes proposée par la Direction de la jeunesse. Coût de la prestation : 55,80 € TTC.								
2019-229	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Joan Tran Hieu pour l'organisation d'une journée d'initiation à la gymnastique rythmique et l'animation d'un atelier sur l'art du mouvement le 15 juillet 2019 proposées par le service jeunesse. Coût de la prestation : 150 € TTC.								

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-230	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Glorious Escape One relatif à l'achat d'entrées pour le 11 juillet 2019 pour deux animations intitulées "La pierre d'Anubis" et "La Révolution" organisées par la direction de la jeunesse, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 286 € TTC .
2019-231	20/06/2019	Signature d'une convention avec Madame Claire MAGNE relative à l'autorisation d'occupation précaire d'un local lot n°14 de la copropriété) situé au 2e étage du cabinet médical ainsi que la place de stationnement n° 240 du parking Carré Louvois à compter du 1er juillet dans l'attente de la signature de l'acte de vente de ce local et de cette place de stationnement soit au plus tard le 31 octobre 2019. Elle est consentie à titre gratuit, seules les charges prévues à l'article 5 de ladite convention seront dues par le docteur Claire Magne.
2019-232	27/06/2019	Signature d'un marché avec le Musée de l'Air et de l'Espace pour l'organisation par la Direction de la jeunesse d'une journée pour 9 jeunes le 09 août 2019, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 96 € TTC.
2019-233	20/06/2019	Signature d'une convention avec le CNFPT relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle et du matériel pour la session de formation organisée les 3, 4, 5, 13 et 14 juin 2019. La restauration du midi pour les stagiaires et le formateur sera assurée par la Ville mais le CNFPT s'engage à prendre à sa charge les frais de restauration fixés à 396 € TTC.
2019-234	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association ESCOLA DE CAPOEIRA GRUPO SENZALA pour l'organisation d'un cours d'initiation à la capoeira le 02 août 2019 proposé par la Direction de la jeunesse, dans le cadre des activités proposées pendant les vacances scolaires. Coût de la prestation : 90 € TTC.
2019-235	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société NORMANDIE DRAINAGE relatif aux prestations d'entretien annuel de la carrière du Poney-Club pour un montant est de 12 970 € HT.
2019-236	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Novalair relatif à l'installation d'une extraction dans l'atelier de mécanique du centre technique municipal pour un montant est 11 895 € HT.
2019-237	27/06/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée avec le Cabinet Véronique Gutton Architecte pour une mission d'architecte-conseil concernant les besoins de la Commune avec une partie forfaitaire d'un montant de 4 850 € HT par trimestre et une partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 4 000 € HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit trois fois pour une durée d'un an.
2019-238	02/07/2019	Mise à jour du tableau des tarifs communaux relatifs à l'occupation du domaine public (intégration de la notion « bulle de vente » et, à compter du 1er septembre 2019 pour les locations de salles (modification des capacités d'accueil de certains équipements et de la mise en location de la salle 101 de l'Ariane) après avis favorable de la commission Ressources du 17-06-19.
2019-239	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Uni Loisirs relatif à l'organisation d'un repas dansant à destination des seniors au Château de Montataire le 28 août 2019. Coût de la prestation : 2 180,95 € TTC pour 40 personnes.
2019-240	27/06/2019	Signature d'un marché avec la société Day & Night relatif à l'organisation d'une sortie à destination des seniors "Paris en petit train" le 26 septembre 2019. Coût de la prestation : 30 €/personne pour un groupe de 50 participants.
2019-241	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Uni Loisirs pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors "Courses à Vincennes" le 17 septembre 2019. Coût de la prestation : 2 950,95 € TTC pour 50 personnes.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-242	27/06/2019	Signature d'un marché avec l'association Uni Loisirs pour l'organisation d'une sortie à destination des seniors au "Musée des arts forains" le 15 octobre 2019. Coût de la prestation : 2 350,95 € TTC pour 50 personnes.
2019-243	27/06/2019	Renouvellement de l'adhésion de la Commune au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) pour l'année 2019. Coût de la cotisation : 1 500 €.
2019-244	27/06/2019	Signature d'une convention avec l'organisme CESR B. Couturier concernant l'action de formation intitulée "FIMO Marchandises" pour un agent du centre technique municipal organisée du 11 novembre au 13 décembre 2019. Coût de la prestation : 1 000 € TTC.
2019-245	02/07/2019	Fixation de tarifs pour les frais liés à l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets réalisés sur le territoire de la Commune après avis favorable de la Commission Ressources du 17-06-19 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forfait de 150 € pour tout enlèvement de déchets faisant l'objet d'un dépôt sauvage,</li> <li>- En complément de ce forfait, il serait appliqué un supplément de 150 €/kg dès le 1<sup>er</sup> kilo atteint,</li> <li>- Le paiement de ce forfait et de l'éventuel supplément est cumulable avec les sanctions prévues par la loi.</li> </ul>
2019-246	27/06/2019	Signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation conclue avec le Docteur Sellouk pour un local professionnel (lot n°15) du cabinet médical Louvois relatif à la prolongation de la durée de l'occupation dudit local jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir entre le Docteur SELLOUK et la Commune, soit au plus tard le 22 août 2019.
2019-247	27/06/2019	Signature de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation conclue avec le Docteur Riguet pour un local professionnel (lot n°11) du cabinet médical Louvois relatif à la prolongation de la durée de l'occupation dudit local jusqu'à la signature de l'acte de vente à intervenir entre le Docteur Riguet et la Commune, soit au plus tard le 22 août 2019.
2019-248	09/07/2019	Signature d'un marché avec la société AU PAYS DES KANGOUROUS relatif aux prestations de location, avec personnel, de sept stands forains, de trois jeux de force et d'un manège pour la fête d'Antan du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 pour un montant de 7 368,62 € HT.
2019-249	08/07/2019	Signature d'un avenant à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. Pas d'incidence financière.
2019-250	16/07/2019	Acceptation d'un don de mobilier de la part de Nestlé Waters Marketing. La valeur totale estimée du mobilier s'élève à 1 230 €.
2019-251	10/07/2019	Signature d'un marché avec la Société 5M SERVICES pour la maintenance préventive et corrective des portes de parking et portes piétonnes. Son montant forfaitaire annuel est de 4 680 € H.T. Les prestations de réparations et de fournitures annexes sont à bons de commandes sans seuil minimum et avec un maximum annuel de 65 000 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 juillet 2019. Il pourra être reconduit par période d'un an sans excéder trois ans.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-252	10/07/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Trans-Faire pour une action de formation intitulée "Direction d'un accueil collectif de mineurs avec ou sans hébergement", pour 1 agent communal, organisée du 09 mai 2019 au 21 janvier 2020 (112 heures). Coût de la formation : 1 344 € TTC.
2019-253	12/07/2019	Signature d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de CD et DVD pour la médiathèque de la Commune (3 lots) avec : - Pour le lot n°1 « achat de documents sonores musicaux et non musicaux » : la société GAMANNECY, seuil minimum annuel : 4 500 € HT, seuil maximum annuel : 12 000 € HT - Pour le lot n°2 « achat sur place de documents sonores musicaux » : la société RDM VIDEO, seuil minimum annuel : 2 000 € HT, seuil maximum annuel : 5 000 € HT - Pour le lot n° 3 « Achat de documents audiovisuels » : la société ADAV, seuil minimum annuel : 7 000 € HT, seuil maximum annuel : 19 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2019 ou à la date de notification si cette dernière intervient postérieurement au 6 juillet 2019. Il pourra être reconduit de manière expresse par période successive d'un an dans la limite de trois reconductions. Sa durée totale ne saurait excéder quatre ans.
2019-254	12/07/2019	Signature de l'avenant n° 1 avec la société SAFRAN LANDING SYSTEMS relatif à la prolongation d'un an de la convention d'autorisation d'occupation précaire pour une partie de la parcelle section AI n°106 d'une superficie de 5 470,49 m <sup>2</sup> située 11 rue Général Valérie André soit jusqu'au 1er juillet 2020.
2019-255	17/07/2019	Signature d'un marché avec la société AQUAVEX pour le remplacement des pompes de transfert des produits d'acide et de chlore de la piscine municipale. Il est conclu à partir de sa date de notification pour un montant de 4 869 € HT.
2019-256	20/08/2019	Signature d'une convention avec le Département des Yvelines pour le prêt d'une machine à graver les vélos dans le cadre de la Fête des Associations qui aura lieu les 07 et 08 septembre 2019. Le prêt est consenti à titre gracieux.
2019-257	22/07/2019	Signature d'un contrat avec l'Association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 17 septembre 2019. Coût de la prestation : 360 € TTC.
2019-258	22/07/2019	Signature d'un contrat avec l'Association SUR MESURE SPECTACLES pour l'organisation d'un thé dansant à destination des seniors le mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2019. Coût de la prestation : 370 € TTC.
2019-259	19/07/2019	Signature d'une convention avec TURKIE MIKI pour l'organisation d'un atelier intitulé " L'art du parfumeur" à destination des seniors le samedi 12 octobre 2019 dans le cadre de la semaine bleue. Coût de la prestation : 380 € TTC pour un groupe de 20 personnes.
2019-260	16/07/2019	Signature d'un protocole avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France relatif à la mise à disposition d'un avocat, conseils juridiques concernant la requête en annulation n°1904367-2 présentée par un agent communal à l'encontre de la Commune.
2019-261	16/07/2019	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, membre du Cabinet LexStep Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans la procédure en appel engagée par un agent communal (dossier d'instruction n° 19VE02016).
2019-262	16/07/2019	Désignation de Maître Ingrid VAN ELSLANDE, membre du Cabinet LexStep Avocats, pour représenter les intérêts de la Commune dans le litige l'opposant à un agent communal (requête en annulation n° 1904367-2).
2019-263	16/07/2019	Signature de l'avenant n°1 au contrat conclu avec la société Arpège afin d'acter le changement du titulaire suite à la transmission universelle de patrimoine entre les sociétés MOOV'CITY et ARPEGE au profit de la société ARPEGE qui est intervenu rétroactivement au 1 <sup>er</sup> juin 2019. Les autres clauses du marché restent inchangées.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-264	19/07/2019	Signature d'un marché avec la Société LOU BERRET relatif à la fourniture et la livraison de coffrets festifs et gourmands. Le seuil annuel minimum est sans objet, le seuil maximum est de 2 700 coffrets dont le prix unitaire est de 17,22 € HT. Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 24 juillet 2019 et pourra être renouvelé une fois.
2019-265	18/07/2019	Signature d'un marché avec la société ANVERGUR relatif à l'acquisition d'une solution informatique de gestion du service communal de transport solidaire. Le montant du marché est de 18 541 € HT pour une durée de 3 ans.
2019-266	22/07/2019	Signature d'un bail avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines pour la location de deux bureaux situés à l'Hôtel de Police sise 1 avenue du Capitaine Tarron destinés à la Police nationale. Il est consenti moyennant un loyer annuel de 4 297,20 € hors charges depuis le 30 mai 2018 jusqu'au 31 août 2027.
2019-267	29/07/2019	Signature d'un devis avec la société ADAPTIA pour l'organisation d'une conférence sur l'adaptation du logement pour les séniors le 07 octobre 2019 dans le cadre de la semaine bleue. Coût de la prestation : 168 € TTC.
2019-268	30/08/2019	Signature d'un marché avec la société Phoenix Effarouchement relatif à la mise en place d'une volière de capture de pigeons au Poney-club pour un montant de 5 100 € HT. <i>Cette décision a été abrogée par la décision n° 2019-299.</i>
2019-269	07/08/2019	Signature d'un marché de 5 lots relatif à l'organisation de séjours à destination des seniors comme suit : - Pour les lots n°1 (découverte de Bordeaux) et 5 (séjour en Crète avec excursions) avec la société VOYAGES HIBLE : pour 50 participants maximum, - Pour les lots n°2 (croisière en Hollande) et 3 (séjour aux Pays Baltes : Lituanie, Lettonie et Estonie) avec la société IPANEMA VOYAGES : pour 50 participants maximum, - Pour le lot n°4 (séjour au Portugal) avec la société FVH INTERNATIONAL TRAVEL : pour 50 participants maximum. Il prendra effet à compter de sa date de notification et se terminera le 31 décembre 2020. Les prestations de l'accord-cadre s'exécuteront entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020. Chaque prestation sera notifiée par l'émission d'un bon de commande.
2019-270	14/08/2019	Signature d'un marché avec la société AIR2JEUX concernant la location de structures gonflables pour la Fête des Associations qui se tiendra les 07 et 08 septembre 2019. Coût de la prestation : 4 104,07 € HT.
2019-271	03/09/2019	Signature d'un devis avec l'association EINSTEIN FAMILY pour une prestation le 05 octobre 2019 lors de la fête de la science. Coût de la prestation : 800€ TTC.
2019-272	03/09/2019	Signature d'un devis avec l'association INVITEZ LES ETOILES ! pour une prestation le 05 octobre 2019 lors de la fête de la science. Coût de la prestation : 1100 € HT.
2019-273	16/09/2019	Signature d'une convention de partenariat avec la société OXYBOL pour recouvrer, par carte bancaire, les inscriptions en ligne de la Ronde Pédestre de Vélizy-Villacoublay organisée le 20 octobre 2019. Les recettes seront versées sur le compte de la Ville de Vélizy-Villacoublay.
2019-274	12/08/2019	Signature de l'avenant n°1 avec la société Attila Versailles-Yvelines Services Toitures (marché n°2019-20) relatif à la réhabilitation de la couverture de 2 bâtiments de logements appartenant au groupe scolaire Buisson. L'avenant prend en compte le changement des voliges qui sont en très mauvais état, alors que ces derniers permettent de fixer et de supporter la couverture de toit des 2 bâtiments de logements. L'avenant est d'un montant de 10 987,02€ HT, ce qui porte le marché à 140 008,81 € HT.
2019-275	20/08/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Ecole des parents et des éducateurs (EPE) pour une action de formation de 4 jours intitulée « la fonction d'accueillant au sein des lieux d'accueil enfants / parents » pour le personnel communal accueillant des enfants / parents. Coût de la prestation : 1 600 € TTC.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-276	20/08/2019	Signature d'une convention avec l'organisme Archivistes français formation pour une action de formation intitulée « évaluer et sélectionner les archives électroniques » prévue du 30 septembre au 02 octobre 2019 pour l'archiviste de la Commune. Coût de la prestation : 765 € TTC.
2019-277	23/08/2019	Signature d'une convention avec la CAVGP et la conteuse Charlotte Gilot pour organiser et animer un ciné-contes destiné aux familles le 28 septembre 2019 à la médiathèque. Les frais liés à cette prestation sont pris en charge par la CAVGP.
2019-278	23/08/2019	Signature d'un marché avec la société Hydraulev relatif à l'achat d'une benne de 18 m <sup>3</sup> pour le Centre Technique Municipal pour un coût de 4 300 € HT.
2019-279	20/08/2019	Signature d'un marché avec la société Chimie Plus relatif à la fourniture d'acide chlorhydrique 33% et d'hypochlorite de sodium 13% EN 901 destinés au traitement de l'eau de la piscine municipale pour un montant minimum annuel de 4 000€ HT et un montant maximum annuel de 50 000€ HT. Il prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée d'un an. Il est reconductible trois fois pour une durée d'un an à chaque fois.
2019-280	30/08/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Madame Aurélie Massaux pour l'animation le mardi 19 novembre 2019, de 2 conférences conçues à l'attention d'un public adulte sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les insomnies et autres troubles du sommeil le mardi 15 octobre 2019,</li> <li>- Cerveaux féminins-cerveaux masculins : différents ou identiques ?.</li> </ul> Le coût total de la prestation : 900 € TTC.
2019-281	30/08/2019	Annulation de la décision n° 2019-123 relative à la convention de formation avec TPMA Formation intitulée : « EJE, un métier en mutation », l'organisme de formation se trouvant dans l'obligation d'annuler la session prévue le 27 septembre 2019.
2019-282	06/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Sabria Garrush pour un cycle d'ateliers-échanges intitulé « Objectif Zéro déchet ! » les samedis 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre et 7 décembre 2019. Coût de la prestation : 400 € TTC.
2019-283	06/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Anne-Sophie Desender, infirmière et thérapeute familiale, pour l'animation d'une rencontre et d'échanges avec le public intitulé « Défis Parents ! ». Coût de la prestation : 250 € TTC.
2019-284	06/09/2019	Signature d'un contrat de prestation avec Raphaël Teruel, élève ingénieur à l'ISTY, pour l'animation de 6 ateliers de robotique pour les enfants de 11h à 12h30 les samedis 21 septembre, 05 et 19 octobre, 16 et 30 novembre et le 14 décembre à la médiathèque. Tout le matériel nécessaire sera fourni par la médiathèque. Coût total de la prestation, pour 3 animateurs : 900 € TTC.
2019-285	04/09/2019	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la fête des associations organisée les 07 et 08 septembre 2019. Coût de la prestation : 530 € TTC.
2019-286	10/10/2019	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour La Ronde de Vélizy organisée le dimanche 20 octobre 2019. Coût de la prestation : 840 € TTC.
2019-287	03/09/2019	Signature d'une convention de formation avec l'organisme CECYS intitulée « Gestes et Postures spécialisation petite Enfance » pour un coût de 744€ TTC.
2019-288	04/09/2019	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec Monsieur R. pour le logement situé 5 rue du Sergent de Nève à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 août 2020 (prolongation d'une année de la convention précédente) pour une redevance mensuelle de 727,60 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2019-289	03/09/2019	Passation d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal avec Monsieur G. et Madame H. pour le logement situé au 13 rue Henri Rabourdin à compter du 1er septembre 2019 pour une durée de 12 mois jusqu'au 31 août 2020 (prolongation d'une année de la convention précédente) pour une redevance mensuelle de 652,30 € mensuelle à laquelle s'ajouteront les charges prévues à l'article 5 de la convention.
2019-290	02/09/2019	Passation d'un marché avec la société ADDEX relatif à la rénovation de la salle du Conseil Municipal avec vidéo HDMI. Le montant du marché s'élève à 16 462,50 € HT.
2019-291	10/09/2019	Lancement du sixième appels à projet pour l'attribution d'emplacements Food Trucks pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.
2019-292	10/09/2019	Signature d'une convention de formation avec l'association Secourisme sauvetage et Sécurité Vélizy (A3S), intitulée « Formation continue au secourisme » organisée le vendredi 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance pour un coût de 1080,00 € TTC.
2019-293	16/09/2019	Signature d'un devis avec la société Les Savants Fous pour l'organisation d'une animation lors de la fête de la science organisée le 05 octobre 2019 à l'Onde. Montant du marché 1 175 € TTC.
2019-294	10/09/2019	Signature d'une convention de formation intitulée : « La créativité de l'enfant en structure petite enfance » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 900,00 € TTC.
2019-295	10/09/2019	Signature d'une convention de formation intitulée : « L'interculturalité en structure petite enfance » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 900,00 € TTC.
2019-296	10/09/2019	Signature d'une convention de formation intitulée : « L'agressivité de l'enfant » avec l'Ecole des Parents et des Educateurs Île-de-France (EPE) organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 900,00 € TTC.
2019-297	16/09/2019	Signature d'un devis avec la société LAST JUMP pour l'accès à une activité de trampoline le 21 septembre 2019 dans le cadre d'une activité organisée par la Direction de la jeunesse. Montant de la prestation : 408 € TTC.
2019-298	16/09/2019	Signature d'une convention entre la Région Ile-de-France et la ville de Vélizy-Villacoublay pour la dotation de 30 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 €, dans le cadres d'une activité à 1 € organisée par la direction de la Jeunesse.
2019-299	16/09/2019	Signature d'un marché avec la société Phoenix Effarouchement relatif à la mise en place d'une volière de capture de pigeons au Poney-club (installation/relevé/désinstallation) pour un montant de 6 000€ HT. Abrogation de la décision n°2019-268 en date du 30 août 2019 suite à une erreur matérielle.
2019-301	10/09/2019	Signature d'une convention avec QHSA pour une action de formation intitulée : « Aux bonnes pratiques d'hygiène et à la méthode HACCP en crèche » organisée le 22 novembre 2019 pour les professionnelles de la petite enfance. Coût de la prestation : 985,00 € TTC.
2019-302	16/09/2019	Signature d'un devis avec la société BUMP'S pour une activité de tir à l'arc organisée le 25 octobre 2019 par la Direction de la jeunesse. Le montant du marché est de 378 € TTC.

**M. le Maire :** « Nous passons au 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour avec les commissions municipales. »

**2019-09-25/01** - Commissions municipales - Modification.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire** : « Suite à la démission de Mme Goldfarb, je vous propose son remplacement par M. Daviau dans les commissions Solidarités-Qualité de vie, Règlement intérieur du Conseil municipal et la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Je vous propose, si vous en êtes tous d'accord, un vote à main levée. Y'a-t-il des objections ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE** aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal, pour le remplacement de Madame Leah Goldfarb au sein des commissions suivantes :

Commission « Solidarités – Qualité de vie »

- s'est porté candidat : Monsieur François Daviau,
- a obtenu : 33 voix.

**Monsieur François Daviau est désigné membre de la Commission « Solidarités – Qualité de vie ».**

Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal »

- s'est porté candidat : Monsieur François Daviau,
- a obtenu : 33 voix.

**Monsieur François Daviau est désigné membre de la Commission « Règlement intérieur du Conseil municipal ».**

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

- s'est porté candidat : Monsieur François Daviau,
- a obtenu : 33 voix.

**Monsieur François Daviau est désigné membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).**

**M. le Maire** : « On continue avec une demande d'attribution d'un fonds de concours pour Versailles Grand Parc et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-09-25/02** - Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2019.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Merci M. le Maire. Comme tous les ans, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se propose d'attribuer à certaines de ses communes membres un fonds de concours pour financer des dépenses d'investissement. Ces fonds de concours s'analysent comme des retours aux communes d'une partie de l'accroissement du produit de la fiscalité économique perçue par Versailles Grand Parc mais qui est imputable à l'évolution de la base imposable de certaines communes membres. Pour notre Commune Versailles Grand Parc pourrait nous allouer un fonds de concours au titre de l'année 2019 d'un montant de 1 827 908 €. Pour bénéficier de celui-ci, il faut l'affecter à un investissement et ce fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant de l'investissement en cause. Nous proposons d'affecter le fonds de concours que Versailles Grand Parc se propose de nous verser au financement de la construction du centre pluridisciplinaire, bien entendu compte-tenu du montant de l'investissement impliqué

par cette construction, le fonds de concours respectera la règle du plafond de 50 %. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter ce fonds de concours auprès de Versailles Grand Parc. Toutes les commissions compétentes ont donné un avis favorable à l'unanimité. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le versement d'un fonds de concours à hauteur de 1 827 908 € au titre de l'opération suivante :

OPÉRATION	COÛT TRAVAUX HT	AUTRE SUBVENTION	COÛT COMMUNE HT	PLAFOND (50 %)	LIVRAISON
Construction du centre pluridisciplinaire Jean-Lucien VAZEILLE	23 500 000 €	1 945 000 € (Région Île-de-France) 208 323 € (Contrat de développement intercommunal – VGP)	21 346 677 €	10 673 339 €	2020

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une demande de contrat d'aménagement régional et je donne la parole à nouveau à M. Conrié. »

**2019-09-25/03** - Région Île-de-France - Demande d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR).  
Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « C'est une délibération qui concerne encore une fois un concours financier que nous pourrions obtenir d'une autre collectivité, à savoir la Région Île-de-France. Celle-ci accompagne les communes de plus de 2 000 habitants dans leurs projets d'investissements qui concourent à l'aménagement du territoire et notamment la sauvegarde de leur patrimoine. La participation de la Région est plafonnée à 1 M€ dans la limite de 50 % du montant de la dépense engagée par la commune et ceci pour au moins deux opérations. Nous souhaitons solliciter auprès de la Région un contrat d'aménagement régional pour deux opérations qui vont être menées sur la période 2020/2021 à savoir tout d'abord l'aménagement de la nouvelle école élémentaire dans le quartier est et, en second lieu, la réfection de la toiture de l'école élémentaire Exelmans. Un mot rapide sur chacune de ces deux opérations : s'agissant de l'école élémentaire dans le quartier est, le Conseil municipal a déjà été saisi de cette affaire puisqu'il a autorisé, en septembre 2018, l'acquisition auprès de la société Kaufman & Broad d'un local de 1 415 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 720 000 € TTC. Cette construction devrait être achevée d'ici la fin de l'année 2019 et les locaux bruts de béton seront livrés au début de 2020. L'objectif est d'ouvrir à la rentrée scolaire 2021 une école élémentaire comportant 5 classes avec une possibilité d'extension à 7, une salle polyvalente pour les activités de motricité et autres activités sportives, cinq salles d'ateliers, une bibliothèque, un réfectoire avec son office de réchauffage et une cour extérieure avec son préau couvert. Le montant des travaux d'aménagement de cette nouvelle école élémentaire sont estimés à 2 847 600 € HT. Le second investissement que nous souhaitons inscrire

*dans ce contrat régional est l'opération de réfection de la toiture de l'école élémentaire Exelmans. Il s'agit, dans le cadre de cette opération, de procéder à une réfection totale de l'étanchéité de la toiture. Le montant de ces travaux est estimé à 142 073 € HT. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter, auprès de la Région Île-de-France, un Contrat d'Aménagement Régional pour les deux opérations citées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions compétentes. »*

**M. le Maire :** « *Je vais juste faire une correction de date. Nous allons avoir la coque fin 2020 et pas début 2020, pour une ouverture de l'école en septembre 2021. Avez-vous des questions ? M. Blanchard.* »

**M. Blanchard :** « *« Merci M. le Maire. Concernant la réfection des terrasses de l'école Exelmans, elles seront refaites à l'identique d'après ce que l'on comprend dans ce résumé. N'aurait-il pas été intéressant de profiter de cette opération pour travailler sur la transition énergétique et peut-être, sans doute, mettre des panneaux solaires ou autre chose qui permettrait de faire des réductions de... Des gains d'énergie. Merci. »*

**M. le Maire :** « *L'étanchéité est à faire puisqu'elle n'a jamais été refaite. Nous disposons d'une étude globale de toutes les terrasses de la Ville pour envisager différentes mesures comme des panneaux solaires ou autre, et elle ne concerne pas que celle d'Exelmans cette fois. L'étanchéité, de tout façon, devra être refaite rapidement puisqu'il y a des fuites régulièrement dans cette école comme dans d'autres puisqu'aucune terrasse n'avait été entretenue depuis plus de dix ans ! Nous avons refait la terrasse de Wagner, arrivons au bout de Mermoz et démarrons l'Onde cette année. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. Mme Lamir ne prendra pas part au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, (Mme Lamir ne prend pas part au vote), APPROUVE** le programme des opérations présenté par le Maire, **DÉCIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé, et **S'ENGAGE** :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

**SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente de la Région Île-de-France, une subvention d'un million d'euros conformément au règlement des contrats d'aménagement Régional d'Ile-de-France.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec les admissions en non-valeur et je donne à nouveau la parole à M. Conrié. »

**2019-09-25/04** - Budget principal Ville - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Comme ceci se produit périodiquement, le Comptable du trésor demande à notre Commune d'admettre en non-valeur quelques créances qui s'avèrent irrécouvrables notamment parce que les débiteurs sont insolvables ou introuvables. Au cas particulier pour aujourd'hui, il s'agirait simplement de trois créances pour un montant total de 484,94 €, deux d'entre elles étant liées à des redevances pour mise en fourrière. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources. Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur et de répondre positivement à la demande du Comptable du trésor. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont la somme s'élève à :

2015	2018	Total
257,20 €	227,74 €	<b>484,94 €</b>

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2019 : chapitre 65 - Nature 6541 - fonction 020.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec l'aide aux transports scolaires pour l'année scolaire en cours et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

**2019-09-25/05** - Participation et aide aux transports scolaires pour l'année 2019-2020.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. La Commune de Vélizy-Villacoublay souhaite poursuivre la prise en charge d'une partie du coût du transport scolaire des jeunes véliziens non boursiers, les boursiers pouvant quant à eux bénéficier d'une subvention sociale du Conseil départemental. Les bénéficiaires de l'aide communale sont les élèves scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en classe préparatoire à l'apprentissage. Il est proposé de subventionner les 2 dispositifs suivants à savoir la carte Optile et la carte Imagine R Scolaire. La Carte Optile permet d'effectuer un aller-retour par jour pour un trajet domicile-établissement scolaire pendant la période scolaire. Son prix de vente pour l'année scolaire 2019/2020 reste inchangé par rapport à l'année dernière soit 114,30 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020 à 57,15 € par carte Optile. La Carte Imagine R Scolaire permet aux élèves de circuler sans limite de fréquence dans les zones de validité de la carte pendant la période scolaire. Depuis 2017, la carte Imagine R

Scolaire toutes zones est vendue au tarif unique de 350,00 € (frais de dossier inclus). Il est proposé de maintenir la participation de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020 à 100,00 € par carte Imagine R Scolaire. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal de définir que les bénéficiaires sont toujours les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) ; de fixer la participation de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020 à 57,15 € par carte Optile et à 100,00€ par carte Imagine R Scolaire, et enfin d'autoriser le versement de ces prises en charge aux ayants-droit sur justification de leur domicile. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, FIXE** la participation de la Commune pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

- 57,15 € par carte Optile,
- 100,00 € par carte Imagin'R scolaire.

**AUTORISE** le versement de ces aides aux bénéficiaires ou à leurs ayants-droit sur justification du domicile du bénéficiaire, **PRÉCISE** que les bénéficiaires sont, les élèves domiciliés à Vélizy-Villacoublay non boursiers scolarisés jusqu'au baccalauréat, à l'exclusion des élèves de maternelle, élémentaire et des apprentis sous contrat de travail, sauf les élèves inscrits en Classe Préparatoire à l'Apprentissage (CPA) et **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6574, fonction 22.

**M. le Maire** : « Nous poursuivons avec le remboursement à un particulier des frais de remise en état de son véhicule et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2019-09-25/06** - Remboursement à un particulier des frais de remise en état d'un véhicule suite à un sinistre non pris en charge dans le cadre des marchés d'assurance.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau** : « Merci M. le Maire. Lors de la mise en service du parking Louvois, un défaut de fonctionnement de la barrière de sortie a endommagé le capot d'un véhicule. Le montant des réparations a été évalué par l'expert à hauteur de 422,52 € TTC. Notre assureur « responsabilité civile » vient de nous informer que le dossier n'était pas recevable en l'état compte tenu de l'absence de témoin au moment de l'incident. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la Commune à rembourser à l'automobiliste concerné, sur présentation d'une facture acquittée, la somme de 422,52 € TTC. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu par la commission Ressources.»

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard** : « Simplement une remarque M. le Maire, concernant cette affaire. Pour 422 €, on peut quand même considérer que, compte tenu des primes d'assurance que la Ville paye à notre assureur, celui-ci aurait pu faire un effort même s'il manque quelques témoins. Je crois qu'une photo aurait pu suffire pour démontrer la bonne foi de la personne qui a subi ce préjudice. Il est bien évident que nous voterons pour, on ne peut

*pas laisser un Vélizien qui ne soit pas dédommagé dans ce contexte mais, franchement, notre assureur ne brille pas par sa prestation. Merci. »*

**M. le Maire :** « *Je vous laisse votre interprétation, j'applique juste la Loi et je vous propose de rembourser ce particulier. D'autres questions ? Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à rembourser à Monsieur Mazure, sur présentation d'une facture acquittée, la somme de 422,52 € TTC suite au rejet du dossier de prise en charge par l'assureur « responsabilité civile » de la Commune des frais de remise en état du capot de son véhicule suite à un incident survenu dans un parking public communal.

**M. le Maire :** « *Nous passons au tableau des emplois avec M. Conrié. »*

**2019-09-25/07 - Modification du tableau des emplois.**

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié :** « *Modification du tableau des emplois qui s'analyse simplement en transformations d'emplois puisque ces modifications ne comportent aucune création nette d'emploi et ni aucune suppression nette d'emploi. Des transformations d'emplois qui se répartissent en trois groupes : un premier qui comporte des transformations d'emplois qui sont très classiques, elles sont liées au départ d'un certain nombre d'agents des services de la Mairie et il faut donc adapter les emplois aux grades des personnes que nous recrutons pour les remplacer. Ces départs sont liés comme d'habitude soit à des mobilités, soit à des mutations, soit à des départs en disponibilité, ou des départs à la retraite ; Le deuxième groupe de transformations d'emplois concerne des promotions, par suite d'inscription sur liste d'aptitude, d'une catégorie de la fonction publique à la catégorie supérieure. Ces promotions au nombre de six sont importantes et favorables à nos personnels ; Le troisième groupe de transformations d'emplois concerne trois avancements de grade à l'intérieur d'une catégorie de la fonction publique. Toutes ces opérations ont donné lieu à un avis favorable à l'unanimité du Comité technique ainsi que de la commission Ressources. Il est proposé au Conseil municipal de les approuver. »*

**M. le Maire :** « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les dispositions qui précèdent, reprises dans le tableau ci-dessous, ainsi que les états du personnel fixés au 1<sup>er</sup> septembre 2019 et au 1<sup>er</sup> octobre 2019, annexés au rapport,

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/09/19	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1	01/09/19	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Assistant de l'Administration Générale	1
01/10/19	Agent de maîtrise principal à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1	01/10/19	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Coordinateur de la restauration et du gardiennage des écoles	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/19	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	ATSEM	1	01/10/19	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	ATSEM	1
01/10/19	Gardien-Brigadier à temps complet	Policier Municipal	1	01/10/19	Garde champêtre chef principal à temps complet	Garde champêtre	1
01/10/19	Adjoint d'animation à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1	01/10/19	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint périscolaire	1
01/10/19	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la communication	1	01/10/19	Adjoint administratif territorial à temps complet	Assistant administratif et comptable de la direction de la communication	1
01/10/19	Attaché territorial à temps complet	Chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle	1	01/10/19	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Chargé du recrutement et de la mobilité professionnelle	1
01/10/19	Attaché territorial à temps complet	Directeur des finances	1	01/10/19	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur des finances	1
01/10/19	Rédacteur territorial à temps complet	Directeur-adjoint de la Petite Enfance	1	01/10/19	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur-adjoint de la Petite Enfance	1
01/10/19	Animateur territorial à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1	01/10/19	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Coordinateur des actions éducatives	1
01/10/19	Agent de maîtrise à temps complet	Responsable de self	1	01/10/19	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Responsable de self	1
01/10/19	Ingénieur territorial à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux, mis à disposition de la Présidence de la République à temps complet	1	01/10/19	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Administrateur systèmes et réseaux, mis à disposition de la Présidence de la République à temps complet	1
01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1	01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de la Petite Enfance	1

En date du	Création d'emploi	Fonction	NB	En date du	Suppression d'emploi	Fonction	NB
01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Directeur de crèche	2	01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Directeur de crèche	2
01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2	01/10/19	Educateur de Jeunes Enfants 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	Educateur de jeunes enfants	2
01/11/19	Adjoint technique à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1	01/11/19	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	Agent de restauration polyvalent	1
13/11/19	Attaché territorial à temps complet	Chargé des marchés publics	1	13/11/19	Rédacteur territorial à temps complet	Chargé des marchés publics	1

**ACTE** la création de facto de l'ensemble des emplois figurant au dit tableau des effectifs et **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2019 et aux suivants.

**M. le Maire** : « On continue avec le recrutement et la rémunération de vacataires et je donne la parole à Mme Ledanseur. »

**2019-09-25/08** - Recrutement et rémunération des vacataires.

Rapporteur : Johanne Ledanseur

**Mme Ledanseur** : « Merci M. le Maire. Afin de répondre aux besoins des services, il convient de recruter ponctuellement des vacataires, à raison d'un volume global de 200 agents par an. Ces recrutements n'ont pas pour objet de pourvoir des emplois permanents de la collectivité. Ces agents seront rémunérés à l'acte effectué sous la forme d'une vacation horaire. Le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif. Les vacataires n'entrant pas dans le champ d'application du décret relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ils ne bénéficient pas de droit à congés, à la formation et de compléments de rémunérations (indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire, etc.). Les taux de rémunération sont variables suivant le secteur et le niveau de diplôme nécessaire à l'animation. Vous pourrez retrouver les taux détaillés dans le tableau joint au présent dossier. Compte tenu de la spécificité des missions qui leur sont dévolues, les vacataires percevront une majoration de 10 % de leur rémunération. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le volume global des vacataires et sur les taux de rémunération exposés ci-dessus. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE**  
l'engagement d'un volume global annuel de 200 vacataires conformément à la liste du tableau ci-dessous, et, de les rémunérer selon les taux fixés dans ce même tableau.

<b>RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES</b>				
Secteur	Emploi/activité	Niveau de diplôme	Taux horaire	
EDUCATION	Animateur / temps entre les TAP et réunions		SMIC HORAIRE	
	Animateur encadrant la restauration scolaire (ATR)		10,68 €	
	Animateur encadrant les accueils périscolaires du matin et du soir (ACM et ACS)		10,68 €	
	Animateur vacataire Temps Activité Périscolaire (TAP)			10,68 €
		Niveau 4 (bac, BPJEPS, etc.) ou expérience équivalente		16,40 €
		Niveau 4 (bac, BPJEPS, etc.) avec expérience significative		18,02 €
		Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €
		Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) avec expérience significative		21,30 €
		Niveau 6 ou expérience équivalente		22,94 €
		Niveau 6 avec expérience significative		24,59 €
	Etudes surveillées	BAC		16,40 €
		BAC + 2 et plus		18,02 €
	Animateur vacataire ALSH mercredis/vacances	sans diplôme de l'animation		SMIC HORAIRE
		en cours de diplôme de l'animation		10,32 €
		diplômé de l'animation		11,42 €
JEUNESSE	Aide aux devoirs	BAC	16,40 €	
		BAC + 2 et plus	18,02 €	
	Animateur ALSH/Dispositif Gymnases ouverts (DGO)	sans diplôme de l'animation		SMIC HORAIRE
		en cours de diplôme de l'animation		10,32 €
		diplômé de l'animation		11,42 €
Educateur sportif/Technicien son	Niveau 5 (bac+2, DEJEPS, etc.) ou expérience équivalente		19,66 €	
SPORT	Surveillant de baignade	BSB ou BNSSA	12,36 €	
	Maitre-nageur sauveteur	BEESAN ou BPJEPS AAN ou DEJEPS natation	17,36 €	
	Agent de gymnase/stade Agent d'accueil de la piscine municipale		10,09 €	

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES			
SENIORS	Ateliers linguistiques Loisirs créatifs Aquarelle, dessin et calligraphie Relaxation et Yoga Remue méninge et informatique		16,40 €
	Marche nordique gymnastique douce Qi Gong Atelier chant		18,02 €
	Peinture sur soie Art floral		22,94 €
CABINET DU MAIRE	Vacataire cocktail		10,37 €
PETITE ENFANCE	Maquillage des enfants pendant le Noël de la Petite enfance		10,37 €
TOUTES LES DIRECTIONS	Missions ponctuelles d'accueil et/ou de secrétariat		SMIC HORAIRE

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 et aux suivants.

**M. le Maire :** « Nous poursuivons avec la mise à disposition d'un assistant social du personnel avec une convention avec le CIG et je donne la parole à Mme Brar-Chauveau. »

**2019-09-25/09** - Convention de mise à disposition d'un assistant social du Personnel conclue avec le CIG de la Grande Couronne - Renouvellement.

Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau

**Mme Brar-Chauveau :** « Merci M. le Maire. Cette résolution concerne le renouvellement de la mise à disposition d'un assistant social auprès des agents en difficulté. Pour rappel, Les missions de l'assistant social sont d'assurer un suivi budgétaire, le suivi des dossiers administratifs d'ordre familial. Il peut aussi accompagner les agents dans leurs difficultés de logement, et conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance. Il assure trois permanences d'une journée par mois dans les locaux de la Commune pour un coût global mensuel de 1 168,50 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de procéder au renouvellement de la convention conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un travailleur social pour

une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022, **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un travailleur social proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, annexée à la délibération, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous passons à la délibération sur l'octroi de la protection fonctionnelle à M. Poneau. Je vais demander à M. Poneau de sortir. »

**M. Olivier Poneau quitte la séance avant l'ouverture du débat.**

**2019-09-25/10** - Octroi de protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Poneau, Adjoint au Maire – Prise en charge des frais et honoraires de représentation.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire** : « La Commune, dans le cadre de ses contrats d'assurance, a conclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un marché avec la SMACL pour la protection juridique des agents et des élus de la Collectivité, pour une durée de quatre ans. Elle prend notamment en charge les frais de l'avocat chargé de défendre les intérêts des agents ou élus de la Commune. Durant la période estivale, Monsieur Olivier PONEAU a été victime, en sa qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint, sur les réseaux sociaux, de diffamation, de la part d'un individu et ceci à plusieurs reprises. Par courrier en date du 6 septembre dernier, Monsieur Olivier PONEAU a fait part de son souhait de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune afin de le défendre dans le cadre de la procédure engagée à l'encontre de l'auteur présumé des faits. En application du Code Général des Collectivités Territoriales je vous demande d'accorder la protection fonctionnelle à M. Poneau. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Ressources réunie en séance le 16 septembre 2019.

Avez-vous des questions ? M. Adjuward. »

**M. Adjuward** : « Merci M. le Maire. Quelques questions effectivement. Au préalable, on peut regretter ce qui s'est passé même si je n'ai pas les détails des propos qui ont été portés vis-à-vis de M. Poneau, en revanche, vous écrivez qu'il a été victime de diffamation. Écrit en Français, ça veut dire que c'est déjà jugé comme tel, donc il faudrait respecter la présomption d'innocence dans vos écrits. Je pense que c'est assez important de le souligner. D'autre part, notre sentiment général c'est qu'au regard des informations qui sont fournies, il est très difficile pour nous de déterminer si une telle action en justice est justifiée ou non. On ne se prononce pas sur le fonds. Vous le savez très bien, les plaintes pour diffamation entraînent automatiquement une mise en examen dont les conséquences peuvent être très lourdes pour la personne mise en cause. En effet, sans même être jugée, la simple mise en examen suffit à nuire à la réputation d'une personne et peut avoir des répercussions graves sur sa vie personnelle et professionnelle. Sans être jugée, encore une fois coupable ! Aussi, sans éléments plus avancés concernant les faits reprochés ou les personnes incriminées, il nous est difficile de cautionner une telle démarche au regard des risques encourus et dans le respect de la présomption d'innocence. On ne votera pas pour autant contre la protection juridique parce que c'est un droit de pouvoir se défendre, en revanche nous nous abstenons sur cette délibération. »

**M. le Maire :** « Un élu peut être courageux de temps en temps, après je pense que quand vous me dites que ça a des impacts sur une personne pouvant amener à sa démission je pense que vous faites référence au Président de l'Assemblée Nationale.... »

**M. Adjuward :** « Absolument pas M. le Maire, je pense à moi. »

**M. le Maire :** « Le courage c'est de ne pas accepter quand un élu se voit diffamer chaque jour par « Olivier m'a tuer », en référence à « Omar m'a tuer », qui est quand même un assassinat ! Pour vous, ce n'est peut-être pas grand-chose mais quand vous avez une petite fille qui sait à peine lire qui vous demande ce que cela veut dire, ce n'est pas rien ! Vous avez le droit de considérer le contraire mais, si ça vous arrivait ? A-t-on le droit de jeter en pâture les élus ? Je sais bien qu'après on a eu le droit, de la part d'un ministre, à « dénonce ton maire » sans réaction... Moi je considère qu'un élu doit être protégé dans ses fonctions et qu'il y a une limite à tout ! Si on laisse tout faire, on risque de voir la démocratie vaciller. Tout élu a le droit d'être soutenu et toute personne qui a un comportement plus que limite doit savoir que tout n'est pas impuni et qu'elle peut être jugée. »

**M. Adjuward :** « Merci M. le Maire. Y compris Pierre Serne au Conseil Régional qui n'a pas eu la protection juridique par Mme Péresse ? »

**M. le Maire :** « Vous êtes Conseiller municipal, certes d'opposition, donc vous vous opposez pour vous opposer. Je vous fais juste remarquer que la Présidente de la Région a voté la protection d'un élu d'opposition. Ça n'a rien à voir avec ce que je vous demande aujourd'hui, je vous demande d'avoir le courage de vos opinions et vous avez le droit de considérer que M. Olivier Poneau n'a pas à être défendu. »

**M. Adjuward :** « Ce n'est pas ce que j'ai dit ! »

**M. le Maire :** « Mais c'est ce que vous faites. »

**M. Adjuward :** « Non, c'est une abstention, ce n'est pas un vote contre. »

**M. le Maire :** « C'est par manque de courage ! »

**M. Adjuward :** « Absolument pas. C'est juste par cohérence vis-à-vis de certaines choses. »

**M. le Maire :** « M. Blanchard. »

**M. Blanchard :** « Merci M. le Maire. Effectivement sur les réseaux sociaux on voit de tout et n'importe quoi. Par contre, je trouve que c'est un peu violent et des dossiers contre les Véliziens, je trouve qu'il y en a beaucoup ! Peut-être que la personne n'a pas agi comme il fallait, c'est clair, mais si elle est identifiée, je crois que le bon sens aurait été de lui envoyer une lettre faite par le Maire pour lui rappeler les règles et à la limite lui demander de s'excuser et enlever toutes ses insanités des réseaux. L'attaquer en justice, je trouve que c'est un petit peu violent. Voilà ce que je voulais vous dire sur ce point. Donc, nous nous abstiendrons également. »

**M. le Maire :** « C'est tout à votre honneur d'avoir beaucoup de courage par rapport à ce sujet. Après, je vous le dis encore une fois, c'est votre position. Moi j'ai le courage de prendre mes responsabilités et de défendre un élu. Ça vous serait arrivé, j'aurais voté de la même manière. Après c'est votre courage l'abstention ! Le vote, il est pour ou contre,

*quand on s'abstient c'est qu'on n'a pas envie de prendre position. Donc ne prenez pas position mais ce n'est pas à votre honneur.*

*D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, MM. Adjuward et Daviau), ACCORDE** la protection fonctionnelle à Monsieur Olivier Poneau, en sa qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint chargé de la vie associative, de la jeunesse et des animations, **SOLLICITE** la société SMACL, assureur de la Collectivité en matière de protection fonctionnelle des élus, afin de mettre en œuvre cette protection et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

**M. le Maire :** *« Je vais demander à M. Poneau de revenir. Mme Lamir est obligé de s'absenter pour une urgence. »*

**Monsieur Olivier Poneau rejoint la séance à l'issue du vote.**

**M. le Maire :** *« Nous poursuivons avec la géothermie et je donne la parole à M. Hucheloup. »*

**2019-09-25/11** - Géothermie - Comité de direction de la société par actions simplifiées Véligéo – Désignation de deux membres pour siéger au sein de cette instance.  
Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup :** *« Merci M. le Maire. Vous vous rappelez sûrement que le 26 juin 2019 nous avons approuvé la participation de la commune de Vélizy au capital de la SAS Véligéo dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable à savoir la géothermie. Dans le cadre des statuts, il est prévu qu'à titre de mesure interne et non opposable aux tiers, un Comité de direction qui assiste le Président et le Directeur Général dans la conduite des affaires sociales soit créé. Ce Comité de direction comprend 5 membres : trois nommés par Engie Énergie Services et deux nommés par la Commune. Il convient de rappeler que la collectivité des associés est seule compétente pour prendre à l'unanimité les décisions énumérées à l'article 19 des statuts. Les membres du Comité de direction sont désignés pour une durée de trois ans. Le Comité de direction a vocation à délibérer sur un certain nombre de décisions (approbation préalable du budget annuel, prise de participation inférieure à 50 % dans une société ou entreprise autorisée par le Code général des collectivités territoriales...). Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner deux membres du Conseil municipal pour siéger au Comité de direction de la société par Actions Simplifiées Véligéo. »*

**M. le Maire :** *« Je propose la candidature de M. Hucheloup et de moi-même. Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard :** *« Merci M. le Maire. Pourquoi les membres élus ne sont pas calés sur les périodes électorales ? Je pense qu'il aurait été intéressant d'être nommé pour l'année 2019/2020. C'est ma première question. La deuxième, est-ce que cette activité est assujettie à des rémunérations ou des jetons de présence ? »*

**M. le Maire :** *« Non, il n'y a pas de rémunération. La société va payer la Ville pour l'occupation du terrain communal et puisque la Ville détient 20 % du capital elle obtiendra également 20 % des résultats. Toute société anonyme fonctionne ainsi. Pour*

*la désignation des membres du Comité de direction, vous pourrez de tout façon changer puisque, si vous imaginez un moment être aux affaires, vous aurez en charge à gérer cette société puisque le capital appartient à la Ville et pas à MM. Hucheloup et Thévenot. La géothermie, c'est de l'ordre du détail pour vous mais, c'est ce qui va permettre de verdir tout le réseau de chauffage de la Ville pour le plus grand bénéfice des Véliziens puisqu'ils ne seront plus assujettis aux variations du CO<sup>2</sup> comme aux variations des différentes taxes. Ils participeront également largement à la protection de notre planète, comme ils le font chaque jour même si ça semble vous échapper.*

*Avez-vous d'autres questions ? Non. Nous passons au vote. »* **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PROCÈDE** aux opérations de vote à main levée, après approbation à l'unanimité du Conseil municipal :

- se sont portés candidats :
  - Monsieur Frédéric Hucheloup,
  - Monsieur le Maire,
- ont obtenu :
  - Monsieur Frédéric Hucheloup : 28 voix et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, MM. Adjuward et Daviau),
  - Monsieur le Maire : 28 voix et 5 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois, MM. Adjuward et Daviau)

Monsieur Frédéric Hucheloup, adjoint au Maire et Monsieur le Maire sont désignés par le Conseil municipal pour siéger au Comité de direction de la société par Actions Simplifiées Véligéo,

**M. le Maire** : « *Nous continuons avec une convention d'objectifs et de financement avec la CAF et je donne la parole à M. Metzlé.* »

**2019-09-25/12** - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saint Quentin en Yvelines 2019-2023 – Avenant n°1.  
Rapporteur : Damien Metzlé

**M. Metzlé** : « *Merci M. le Maire. Notre Conseil municipal a voté en avril dernier une délibération permettant la mise en place des nouvelles conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines. La présente délibération vise à proposer la signature des avenants à ces conventions d'objectifs et de financement venant préciser les dispositifs de prestation de service unique et de bonus « mixité social » et « inclusion handicap ». Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAFY et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à les signer.* »

**M. le Maire** : « *Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote.* »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes des avenants aux conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAFY relatives à la Prestation de Service Unique destinée aux structures d'accueil petite enfance et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations

Familiales des Yvelines, les avenants aux conventions d'objectifs et de financement au bénéfice de chacune des dix structures petite enfance de la Commune de Vélizy-Villacoublay.

*M. le Maire : « Nous poursuivons avec différents avenants et je donne la parole à M. Hucheloup. »*

**2019-09-25/13 à 15** - Complexe Jean-Lucien Vazeille – Avenants n° 1 au marchés relatifs à sa construction :

- marché n° 70021-18-067 : lot n° 1 : gros œuvre étendu confié à la société CBC,
- marché n° 70021-18-070 : lot n° 4 : ascenseurs confié à la société Schindler,
- marché n° 70021-18-071 : lot n° 5 : espaces verts – VRD confié à la société iD VERDE.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : *« Merci M. le Maire. Je ne vais pas tout vous lire mais je vais essayer de vous le résumer le plus succinctement possible. Il s'agit ici de présenter un ensemble d'avenants concernant le complexe sportif Vazeille qui ont tous pour objectif l'amélioration de l'équipement, tant au niveau de l'usage, que de sa pérennité. Je tiens à remercier Olivier et le service des sports, pour son retour d'expérience, qui nous apportent beaucoup mais aussi les associations qui participent pour que l'usage de ce complexe sportif soit en total adéquation avec ce qu'attendent les futurs usagers. Bien entendu, on trouve tous les jours des améliorations pour garantir la pérennité de l'ouvrage dans le temps. Je vais vous en citer quelques-unes notamment, pour le gros œuvre : en premier lieu, suite à un retour d'expérience du service des sports, l'amélioration de l'accroche des poteaux de volley est prise en compte afin de performer cet équipement. En deuxième lieu, il y a quelques réaménagements portant sur l'ensemble des vestiaires afin d'améliorer la surveillance des enfants en n'ayant pas d'endroit totalement clos. Ces aménagements des vestiaires font l'objet d'un lot de devis qui vont de 5 à 11. Ensuite, nous avons découvert un ovoïde, ce qui n'était pas prévu, mais il faut le gérer et on va le combler. On suit aussi aux préconisations des pompiers qui nous ont demandés de faire quelques modifications notamment liées au désenfumage de la grande salle de tennis de table. Tout ça représente une augmentation d'à peine 0,66 % de marché de gros œuvre. On estime que ces améliorations pour la pérennité et l'usage du complexe étaient nécessaires. Ensuite, il y a quelques améliorations sur le système d'ascenseur, notamment du monte-charge pour que tout ce qui est « équipement sportif » puisse être utilisé et mis en place rapidement par les services. Enfin, on a décidé d'améliorer très nettement l'étanchéité du complexe en changeant une partie des revêtements qui assurent l'étanchéité au-dessus de la salle de ping-pong ce qui génère une augmentation de 7,55 % sur la partie espaces-verts iD Verde dû à cette amélioration de l'étanchéité. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 août 2019, a donné un avis favorable à la signature de l'avenant avec la société ID VERDE. Les trois avenants prendront effet à compter de leur date de notification. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes des avenants joints au présent rapport et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants et tout document y afférent. »*

**M. le Maire** : *« Avez-vous des questions ? M. Blanchard. »*

**M. Blanchard** : « *Simplement une remarque, c'est quand même curieux que sur un bâtiment neuf on s'aperçoive que le système d'étanchéité n'est pas bon avant de le construire. Deuxième remarque, je crois que c'est dans ce dossier, il y a la construction d'un poteau qui n'est pas aux dimensions prévues au plan, à priori, et qui nécessite la modification d'une salle, si j'ai bien traduit ce qui était dans ce document. Ça c'est quand même un comble, qu'on soit obligé de payer une modif qui est liée à un défaut quelque part de fabrication ou de conception. Il aurait quand même été intéressant que ceux qui ont commis l'erreur prennent en charge ces surcoûts et pas la Ville. Je vous remercie.* »

**M. le Maire** : « *Ce n'est pas ce qui a été dit par M. Hucheloup. C'est l'amélioration de l'étanchéité, ce n'est pas un défaut. Si vous vous souvenez bien, dans le lot, la partie des espaces publics, notamment la rue traversante, n'était pas prévue au départ dans ce marché. Nous l'avons rajoutée pour que ça soit plus cohérent et que ceux qui font l'équipement fassent aussi la partie espaces publics qui étaient proposés dans le projet de l'architecte. C'est juste une question de lecture et de compréhension. D'autres questions ? Non, nous passons au vote.* »

**2019-09-25/13 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021-18-067 relatif de travaux pour la construction – Lot n° 1 Gros œuvre étendu conclu avec la société CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION - Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois), DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 70021-18-067 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 1 : gros œuvre étendu, conclu avec la société CBC, une plus-value de 116 593,22€ HT correspondant à la prise en compte des adaptations et des modifications nécessaires, portant le montant global du marché à 17 916 593,22€ HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2019-09-25/14 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021-18-070 relatif de travaux – Lot n° 4 Ascenseurs conclu avec la société SCHINDLER - Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois), DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 70021-18-070 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 4 : ascenseurs, conclu avec la société Schindler, une plus-value de 3 490€ € HT correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires, portant le montant global du marché à 80 590€ € HT et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**2019-09-25/15 - Complexe Jean-Lucien Vazeille - Marché n° 70021-18-071 relatif de travaux – Lot n° 5 Espaces verts/VRD conclu avec la société ID VERDE - Avenant n° 1.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, avec 3 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Brisabois), DÉCIDE** d'intégrer au marché n° 70021-18-071 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif, associatif et culturel – Lot n° 5 : espaces verts-VRD, conclu avec la société ID VERDE, une plus-value de 44 965€ HT correspondant au remplacement du dallage en granit prévu initialement au marché par un dallage en pierre calcaire de Bourgogne, portant le montant global du marché à

640 767,88€ HT, et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 1, et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec un marché relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement et je passe la parole à M. Auscher. »

**2019-09-25/16** - Marché n° 2419 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux conclu avec la société EAV – Lot n° 2 entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie - Avenant n° 1.  
Rapporteur : Mickaël Auscher

**M. Auscher** : « Merci M. le Maire. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le transfert des compétences « eau et assainissement » sera obligatoire vers les communautés d'agglomération. Ce transfert des compétences implique le principe de la continuité des contrats en cours c'est-à-dire que la communauté d'agglomération à savoir Versailles Grand Parc se substituera, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la Commune de Vélizy-Villacoublay comme cocontractant des différents marchés affectés par ce transfert jusqu'au terme de ces contrats. À ce titre, l'accord-cadre relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux comprenant l'entretien des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et le lot n° 2 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie ont été notifiés le 24 février 2017 à la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie. L'accord-cadre du Lot n° 2 est impacté par ce transfert de compétence. En conséquence, au titre de la continuité des contrats transférés, il apparaît nécessaire de passer un avenant de transfert à l'accord-cadre n° 2419 relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement sous la voirie substituant Versailles Grand Parc à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans ses obligations contractuelles, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutes les dispositions de l'accord-cadre non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent inchangées. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant de transfert au marché n° 2419 dont la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie est titulaire et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de transfert et tout document y afférent. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant de transfert de l'accord-cadre n° 2419 conclu avec la société Entreprise d'Assainissement et de Voirie substituant Versailles Grand Parc à la Commune de Vélizy-Villacoublay dans ses obligations contractuelles, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant de transfert et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « On continue avec l'avenant concernant les prestations d'assurances et je donne la parole à M. Conrié. »

**2019-09-25/17** - Marché n° 2392 relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes attribué à la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES – Avenant n° 2.

Rapporteur : Jean-Pierre Conrié

**M. Conrié** : « Notre Commune, le CCAS et l'Onde ont passé un marché en groupement de commandes ayant pour objet des prestations d'assurances avec la société GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur SMACL ASSURANCES. Les cotisations dues au titre de ces contrats d'assurance sont indexées sur la masse salariale. Il en résulte que tous les ans nous devons actualiser la cotisation au regard du montant des salaires versés l'année précédente. S'agissant de la cotisation 2018, il faut la faire progresser de 2,58 % c'est-à-dire faire passer la cotisation annuelle de 12 898,37 € à 13 226,27 € HT, soit une augmentation de 333 €. Un avenant prévoit cette augmentation, avenant qu'il vous est proposé d'approuver étant observé que la commission Ressources a donné un avis favorable à l'unanimité. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les deux avenants n° 2 au marché n° 2392 pour chaque membre du groupement relatif aux prestations d'assurances – Lot n° 2 : responsabilité civile et risques annexes, avenants prenant acte du nouveau montant de la cotisation définitive annuelle de chaque entité :

- pour la Commune de Vélizy-Villacoublay : 12 112,07 € HT,
- pour le CCAS : 294,22 € HT,
- pour l'Onde : 819,98 € HT. Ce montant reste inchangé dans la mesure où il n'y a pas de déclaration de masse salariale pour l'Onde,

dont le montant total passe de 12 893,37 € HT à 13 226,27 € HT, soit une augmentation de 2,58 %, ainsi que tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec le marché relatif à l'entretien des espaces verts, pour un avenant. »

**2019-09-25/18** - Marché n° 2019-02 relatif à l'entretien des espaces verts conclu avec la société PINSON – Avenant n° 2.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire** : « Cet avenant est dû à des modifications de surfaces et au mode d'entretien de la clairière adjacente au cordon de Vélizy engendrant, soit une plus-value de 1 148,68 € H.T. annuelle, la lisière forestière rue de Villacoublay engendrant une plus-value de 3 324,16 € H.T. annuelle ; la lisière forestière rue de Villacoublay engendrant une plus-value de 3 324,16 € H.T. annuelle ; la surface des berges de l'étang des écrevisses engendrant une plus-value de 450 € H.T. annuelle ; l'ajout d'un îlot à la résidence Mozart (côté Poitou) engendrant une plus-value de 1 064,50 € H.T. annuelle ; l'ajout des différents espaces verts créés dans le quartier Louvois engendrant une plus-value totale de 3 280,95 € H.T. annuelle. C'est pour prendre en compte soit de nouvelles créations, soit de prendre en charge des surfaces qui étaient assurées par d'autres

acteurs notamment au niveau de la forêt et nous sommes en train de passer une convention avec l'ONF.

Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2019-02, relatif à l'entretien des Espaces Verts de la Commune conclu avec la société Pinson Paysages dont l'objet est, d'une part, la modification de la surface et du mode d'entretien de deux sites, et, d'autre part, l'ajout de deux sites entraînant une plus-value totale de 9 268,29 € HT annuelle sur la partie forfaitaire soit - 0,35 % par rapport au montant initial du marché, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant n° 2 et tout document y afférent.

**M. le Maire :** « Nous allons maintenant passer au marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux et je donne la parole à M. Testu. »

**2019-09-25/19** - Marché relatif aux travaux de maintenance et petits aménagements des bâtiments communaux – Lancement d'un appel d'offres ouvert.

Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. Suite à un appel d'offres ouvert publié le 13 septembre 2018, les accords-cadres relatifs aux travaux d'entretien des bâtiments communaux ont débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Compte tenu de difficultés récurrentes constatées avec certains titulaires, il a été décidé de ne pas reconduire les lots Electricité et Peinture – ravalement. Les échéances de ces accords-cadres sont fixées au 31 décembre 2019. Il est nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence afin de conclure un accord-cadre mono-attributaire passé en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert. Les principales caractéristiques de ces accords-cadres sont les suivantes : les prestations seront décomposées en 2 lots définis comme suit : Lot n° 1 : « Electricité (courant fort et faible) » et Lot n° 2 : « Peinture – ravalement ». Ils seront à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel étant entendu que les budgets alloués aux lots constitueront des maximums lors des commandes. Les présents accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse deux fois, pour une durée d'un an. Ils débiteront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 16 septembre 2019. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouverts conformément à l'article L. 2124-2 du code de la Commande Publique, d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et d'autoriser le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire à lancer une procédure formalisée d'appels d'offres ouverts conformément à l'article L. 2124-2 du code de la Commande Publique, **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à

signer les accords-cadres sus indiqués avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, désignées par la Commission d'appel d'offres et **AUTORISE** le Maire à relancer, en procédure formalisée d'appel d'offres ou en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, si les accords-cadres étaient déclarés infructueux par la Commission d'appel d'offres.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec une convention avec la commune de Buc pour la piscine et je donne la parole à M. Poneau. »

**2019-09-25/20** - Piscine municipale de Vélizy-Villacoublay - Convention à intervenir avec la commune de Buc.  
Rapporteur : Olivier Poneau

**M. Poneau** : « Merci M. le Maire. À la demande de la Commune de Buc, et dans un esprit de mutualisation des équipements, notamment entre communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Commune de Vélizy-Villacoublay propose de permettre l'accès à sa piscine municipale aux habitants de la commune de Buc, au tarif vélizien. Ainsi, les habitants de la commune de Buc pourront accéder à la piscine de Vélizy-Villacoublay, aux horaires d'ouverture au public, au tarif prévu sur la plaquette de l'établissement pour les Véliziens. Pour ce faire, devront être présentés obligatoirement un justificatif de domicile, et si nécessaire un justificatif concernant la situation de la personne. La convention concerne les entrées unitaires et les abonnements « carte 10 entrées » uniquement. En contrepartie, la Commune de Buc s'engage à verser à la Commune de Vélizy-Villacoublay la différence entre le tarif "Vélizien" et le tarif appliqué aux abonnés extérieurs. Le versement de la contrepartie par la Commune de Buc s'effectuera chaque semestre, sur la base du nombre d'entrées d'habitants de Buc sur la période écoulée. La convention est passée pour une année renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Elle prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Daviau. »

**M. Daviau** : « Je me demandais s'il était possible que la gestion des piscines soit un jour transférée à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour que tous les habitants de Versailles Grand Parc profitent des mêmes tarifs sur toutes les piscines du territoire. »

**M. le Maire** : « Ce n'est pas une compétence de l'agglo pour l'instant. Toutes les piscines ne sont pas municipales, certaines sont en délégation de service public donc cela risque d'être compliqué. Nous avons des accords avec Viroflay, Jouy et maintenant Buc et il y a de moins en moins de piscine municipale dans la région.

D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et la Commune de Buc, annexée à la délibération et **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire** : « Nous continuons avec la dénomination du futur espace public central de l'opération immobilière de logements au 7 avenue Morane Saulnier et je donne la parole à M. Drevon. »

**2019-09-25/21** - Dénomination du futur espace public central de l'opération immobilière de logements sise 7 avenue Morane Saulnier.

Rapporteur : Bruno Drevon

**M. Drevon** : « Merci M. le Maire. Il est donc proposé au Conseil municipal de dénommer « square Jean Monnet » un espace qui sera rétrocédé gratuitement à la Commune afin d'être incorporé dans son domaine public et qui desservira 309 logements, 3 commerces et une école élémentaire. Il m'a semblé intéressant et important pour donner du sens à cette décision de vous rappeler rapidement qui était Jean Monnet. Né dans la région de Cognac, il a quitté l'école à l'âge de 16 ans pour travailler avec son père et voyager pour développer les marchés extérieurs de cette entreprise. Quand éclate la première guerre mondiale, Monnet œuvre en tant que délégué au ministère français du ravitaillement. En 17-18 il contribue à la création du premier pôle maritime inter-allié qui vise à coordonner l'approvisionnement des armées. Secrétaire général adjoint de la société des nations de 1919 à 1923, il prend conscience de l'impuissance de cette organisation et la quitte. Il reprend alors les affaires familiales en mauvais état et fait fortune en s'installant à Saint-Pierre-et-Miquelon pendant la prohibition américaine. Il entreprend alors des pérégrinations tout autour de la terre au titre de Conseiller en finances internationales. Il est d'ailleurs expert financier d'une banque américaine et assainit les finances de la Pologne en 1927 puis redresse l'économie roumaine un an plus tard. En 1933, il est en poste en Chine en qualité de Conseiller du gouvernement chargé du développement des chemins de fer. En 1940, Jean Monnet refuse la capitulation française et après avoir tenté de réaliser l'union politique et militaire entre la France et la Grande Bretagne, il se met à la disposition du gouvernement américain. Conseiller du Président Roosevelt de 40 à 43, il est associé à l'élaboration du Victory Program en 1941 qui fait des États-Unis l'arsenal des démocraties. Une fois l'économie de guerre américaine planifiée, Roosevelt charge Monnet de prendre contact avec le Général de Gaulle. Cela lui vaut de faire partie du Comité français de libération nationale alors qu'il se constitue à Alger en juin 1943. Dès lors, Monnet organise l'armement des forces françaises et pourvoit au ravitaillement nécessaire au Pays en vue de sa prochaine libération. En 46/47 Monnet lance le plan de modernisation de l'équipement de l'économie française appelé « Plan Monnet ». Sa réussite au poste de Commissaire général du Plan, qu'il occupera jusqu'à 1952, tient en grande partie à sa conception de la planification. Celle-ci, qui doit être indicative et concertée, fixe des objectifs quantifiés suffisamment réalistes pour permettre la mobilisation de l'ensemble des forces de la Nation. En encourageant la modernisation de l'appareil productif et des investissements massifs, Monnet parvient à donner l'impulsion nécessaire au renouveau économique français. Dans l'idée de Jean Monnet, par rapport à l'Europe, le développement durable de la France est, avant tout, lié à une Europe stable et définitivement pacifiée. Choissant l'économie comme principal vecteur d'intégration européenne, il rédige le plan Schuman, en 1950, dont est issu la communauté européenne du charbon et acier, la fameuse « ceca », en 1951, dont il présidera la haute autorité. Après l'amorce du marché commun, l'union militaire est l'étape suivante qui doit mener à l'union politique. Dès 1950, Monnet avait proposé la réalisation d'une communauté européenne de

défense (CED), connue sous le Plan Pleven, ce dernier étant alors Président du Conseil. Ce projet prévoit la constitution d'une armée européenne incluant les forces allemandes. L'Assemblée Nationale refuse de ratifier le traité incluant la CED et, affecté par cet échec, Monnet démissionne mais ses efforts européens sont quand même récompensés par la signature du traité de Rome en 57 qui marque la naissance de la Communauté économique européenne. Se consacrant ensuite à la diffusion de l'idée européenne, Monnet crée le Comité d'actions pour les Etats-Unis d'Europe. Sa dernière initiative, celle d'un Conseil européen, aboutira en 1974. Un an plus tard Monnet se retire de la vie publique et rédige ses mémoires. Ses cendres seront transférées au Panthéon en 1988 et sa maison est à Bazoches sur Guyonne dans les Yvelines à 25 km d'ici. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter la délibération donnant le nom de « square Jean Monnet » à cet espace public. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Brisabois . »

**M. Brisabois** : « Ce n'est pas une question, c'est juste une remarque M. le Maire. Enfin, je constate que le Conseil municipal s'honore de nommer un square ou un édifice et en l'espèce effectivement un square, du nom d'un homme d'État. Bravo pour ce choix et merci pour ce récapitulatif sur l'histoire de Jean Monnet auquel il faut associer Robert Schuman. Merci. »

**M. le Maire** : « Si vous étiez un peu assidu dans ce qui se fait en Ville, vous verriez que Robert Schuman existe, que la rue Jean Monnet existe et que le square est dans la continuité de la rue du même nom. C'est le quartier de l'Europe. Vous pouvez considérer la grandeur des hommes qui font la Ville plus ou moins grande. Je pense que c'est hors sujet. D'autres observations ? Non. »

**M. Brisabois** : « Merci M. le Maire. »

**M. le Maire** : « Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** de donner le nom de "Square Jean Monnet" au futur espace public central de l'opération immobilière de logements sise 7 avenue Morane Saulnier, en référence à l'allée qui le borde.

**M. le Maire** : « Nous allons passer au règlement local de publicité et je donne la parole à M. Hucheloup.

**2019-09-25/22 - Révision du Règlement Local de Publicité.**

Débat sur les orientations générales.

Rapporteur : Frédéric Hucheloup

**M. Hucheloup** : « Merci M. le Maire. Le 26 juin 2019, nous avons prescrit la révision du RLP et nous avons défini les objectifs qui sont détaillés après. Le règlement local de publicité, c'est quelque chose de très encadré qui s'appuie notamment sur les mêmes données qu'un PLU, c'est-à-dire qu'on doit quasiment appliquer ce qui s'est fait pour un PLU dans un règlement local de publicité. Quand on a fait le PLU, à l'époque, on avait défini des orientations au travers d'un PADD. Un PADD c'est un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit les grandes orientations de la Ville. Ce n'est pas indiqué clairement dans les décrets des Codes de l'Environnement, mais par contre, il est bien indiqué qu'il doit y avoir un débat sur des orientations et des objectifs qui

concernent le RLP. C'est pour ça qu'on vous propose, dans ce cadre, de débattre sur les orientations du futur règlement local de publicité qui, je vous le rappelle, est là pour préserver le cadre de vie de Vélizy face à tout ce qui est publicité et enseignes. Et puis, qu'il se doit d'être bien fait pour qu'il y ait une réponse adaptée par rapport au patrimoine architectural de la Ville. Les orientations sont les suivantes :

- **orientation 1** : réduire l'implantation des dispositifs publicitaires scellés au sol ou installés directement sur le sol qui peuvent avoir un impact important sur le paysage de la Commune ;
- **orientation 2** : restreindre la réglementation applicable aux publicités sur mur ou clôture ;
- **orientation 3** : encadrer l'implantation de dispositifs numériques (publicités, préenseignes et enseignes) ;
- **orientation 4** : renforcer la plage d'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- **orientation 5** : restreindre la réglementation applicable aux enseignes perpendiculaires ;
- **orientation 6** : accompagner l'implantation des enseignes temporaires ;
- **orientation 7** : conforter les règles applicables à la publicité supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **orientation 8** : conserver l'interdiction relative de publicité à l'intérieur des sites naturels inscrits et du périmètre délimité des abords du Domaine national de Versailles et du Trianon.

Je le répète, toutes ces orientations d'objectifs ont pour but d'encadrer le plus possible toute la publicité qui se fait sur la Ville en préservant le cadre de vie et le paysage architectural. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019. Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre sur ces orientations générales. Merci. »

**M. le Maire** : « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard** : « Merci M. le Maire. Il est vrai que dans le cadre de la publicité tel que c'est décrit dans ce document est une très bonne chose, je crois qu'on pourrait peut-être rajouter aussi une notion de taxe sur la publicité qui est aussi un moyen de réduire drastiquement la dimension des panneaux publicitaires et éviter leur prolifération. Je crois que ça peut être utile dans ce sens-là. Merci. »

**M. le Maire** : « La taxe existe déjà et elle ne dépend pas du RLP. »

**M. Blanchard** : « À priori elle n'existait pas.. »

**M. le Maire** : « Non, elle n'est pas instaurée là mais elle existe. Le RLP concerne les règles d'urbanismes et pas les taxes. D'autres questions ? Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**M. le Maire** : « Après on passe aux stations Autolib'. »

**2019-09-25/23** - Stations et espaces Autolib.  
Convention d'utilisation du domaine public.  
Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire :** « Le Comité syndical Autolib' propose aux collectivités le transfert des stations Autolib' à la Commune pour permettre notamment, comme à Vélizy, de les remettre en service. Je vous propose de signer cette convention et un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par les commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités-Qualité de vie, réunies en séance le 16 septembre 2019.

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? M. Blanchard ? »

**M. Blanchard :** « Merci M. le Maire. En lien avec ce dossier, avons-nous un ordre d'idée du coût de l'opération de l'arrêt des Autolib' sur notre Commune ? »

**M. le Maire :** « Non, puisque la conciliation n'a pas eu lieu entre le Syndicat et le groupe Bolloré. Je pense qu'il va falloir plusieurs mandats pour arriver au bout de ce sujet. On n'a pas d'estimation si ce n'est la demande initiale de Bolloré qui était de plusieurs centaines de millions d'euros pour toutes les collectivités.

D'autres questions, Non, nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE** d'approuver les termes de la convention d'utilisation du domaine public des stations et Espaces Autolib' et ses annexes conclue entre le Syndicat Mixte Autolib' et la Commune, annexée à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout acte y afférent.

**M. le Maire :** « Nous passons au SIGEIF avec l'adhésion d'une commune et je passe la parole à M. Testu. »

**2019-09-25/24** - SIGEIF – Adhésion de la commune de Linas (91).  
Avis du Conseil Municipal.  
Rapporteur : Pierre Testu

**M. Testu :** « Merci M. le Maire. La Commune de Linas située dans l'Essonne a sollicité par courrier du 24 avril 2019 son adhésion au Sigeif au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz suite à la décision du Syndicat intercommunal de la région de Montlhéry de se destituer de cette compétence pour Linas. Le Comité syndical du Sigeif a, par sa délibération n° 19-21 du 1<sup>er</sup> juillet dernier, approuvé l'adhésion de la Commune de Linas. La Commune de Vélizy-Villacoublay, membre du SIGEIF, doit émettre un avis sur cette future adhésion. Un avis favorable, à l'unanimité, a été rendu par la commission Aménagement urbain. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'adhésion de la Commune de Linas au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz. »

**M. le Maire :** « Avez-vous des questions ? Non. Nous passons au vote. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune de Linas (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) pour la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz.

**M. le Maire** : « *On termine par le rapport d'activité de Versailles Grand Parc.* »

**2019-09-25/25** - Versailles Grand Parc - Rapport d'activité 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

**M. le Maire** : « *Vous l'avez eu, je ne vais pas vous le lire. Le Conseil communautaire a adopté 70 délibérations au cours de ses 5 réunions plénières. Le Bureau communautaire a adopté 133 décisions au cours des 18 réunions de Bureau au cours de l'année 2018, au sujet des déplacements, des pistes cyclables, des mobilités innovantes, avec notamment Mobilab qui est le centre de recherches sur la mobilité décarbonnée qui est à Satory, l'aménagement du territoire, le développement économique, le pôle d'Ingénierie Territoriale, la culture, l'environnement avec la nouvelle compétence qui est la GEMAPI, sur la gestion et la prévention des milieux aquatiques et des inondations et puis les ressources financières.*

*Je ne mets pas au vote car il s'agit juste d'en prendre acte.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE** du rapport d'activité 2018 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

*Il s'agissait de la dernière délibération de ce Conseil municipal. Je vous remercie.* »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h43.



Pascal Thévenot  
Maire